



Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de
l'Assainissement

Décision n° 2022-1366

Objet : Remplacement des diffuseurs fines bulles et curage du bassin d'aération de la station d'épuration de l'île Chaland à Basse Goulaine – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.10

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision pour approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 215 000 € HT : le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant), les demandes de subvention (le cas échéant), le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante, le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant, les études de projet, le lancement des consultations de travaux, l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que suite à des investigations d'un plongeur, le bassin d'aération apparaît chargé en filasse, lingettes et sables sur environ 1,00 m de hauteur,

Considérant que le dernier renouvellement des diffuseurs date de 2013 alors qu'un renouvellement de ces équipements tous les 6 à 10 ans est préconisé,

Considérant que pour cette opération, la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et l'Assainissement (DOPEA) de Nantes Métropole a missionné SCE pour réaliser une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement des diffuseurs et le curage du bassin d'aération,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221213-2022_1366DEC-AU
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Considérant que l'AMO a remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Considérant que la nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permet pas un allotissement,

Considérant que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC,

Considérant que les travaux à engager sont prévus pour une durée de 3 mois,

Considérant que, conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée Eaux usées, opération 2022 - N° 10282, libellée Système d'assainissement collectif - optimisation

Décide

Article 1 – Remplacement des diffuseurs fines bulles et curage du bassin d'aération de la station d'épuration de l'île Chaland à Basse Goulaine – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 3 mois – Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle : 200 000 € HT soit 240 000€ TTC

Article 2 – Attribution et signature du marché à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 DEC. 2022**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué
Robin SALECROIX



mis en ligne le :

14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221213-2022_1366DEC-AU
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022